

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Fonds départemental de gestion de l'espace rural - 1ère répartition.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1. Fonds départemental de gestion de l'espace rural

Par délibération du 2 octobre 2015, la Commission permanente a adopté le dispositif du Fonds départemental de gestion de l'espace rural (FDGER). Les conditions de sa mobilisation et la procédure d'examen des projets sont confiées à la CODEGE 13 (Commission départementale de gestion de l'espace rural), animée par le Conseil départemental et regroupant l'ensemble des partenaires intéressés (Etat, organisations professionnelles agricoles, Union des maires).

Deux objectifs prioritaires sont assignés au dispositif :

- 1) la lutte contre les friches
- 2) la réhabilitation des milieux naturels non productifs

Le dispositif d'aide proposé relève du régime cadre exempté SA 39618 du 19/02/2015 autorisant « les aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ».

Dans le cas général, le FDGER peut financer à hauteur de 40 % du coût HT les investissements non productifs de remise en état des parcelles à réhabiliter pour un nouvel usage agricole ou pastoral. Ce taux de base de 40 % est majoré à 60 % pour les jeunes agriculteurs (exploitants de moins de 40 ans à la date du dépôt du dossier).

Plafonds d'intervention : un plafond maximum de travaux finançables est fixé à 100 000 € par exploitation, éventuellement pour plusieurs dossiers. Un plafond de travaux éligibles de 10 000 €/ha est également fixé, ce plafond étant calculé hors investissements liés aux haies ou travaux hydrauliques.

La plantation d'une haie de cyprès de Provence ou d'une haie composite (au moins 5 espèces choisies parmi des essences locales méditerranéennes) ou la reconstruction d'anciennes restanques, ces travaux devant être directement liés à la parcelle reconquise, donneront lieu à une majoration de 20 % du taux pour ces investissements spécifiquement (soit 60 % dans le cas général et 80 % pour les jeunes agriculteurs).

Dans les zones NATURA 2000, les sites classés ou autres périmètres réglementaires liés à la biodiversité, et si les investissements proposés sont en accord avec les documents d'objectifs ou les règlements appliqués à ces zones, une majoration de 20 % du taux sera appliquée.

Ainsi, 18 projets dont 9 proposés par de jeunes agriculteurs, soit 526 114,19 € d'investissements éligibles sur 84 ha, ont été examinés et sont proposés au financement du Département à hauteur de 319 791 €

2. Fonds départemental de gestion de l'espace rural à but de défense de la forêt contre l'incendie

Dans le prolongement du dispositif FDGER « classique », la Commission permanente du 9 février 2018 a adopté le nouveau dispositif « FDGER DFCI » (défense de la forêt contre l'incendie). La stratégie agricole et pastorale proposée au travers de ce fonds se base sur la mise en synergie entre les enjeux agricoles et pastoraux d'un territoire (projets d'installation en cours, de redéploiement...) et les dispositifs visant à prévenir les incendies de forêt, en vue de :

- créer, conforter ou étendre des coupures de combustibles cultivées ou pâturées et les zones de renfort pastoral ou agricole en piémont ou en cœur de massif, en lien avec les infrastructures DFCI ;
- réduire les friches de type « poudrière » dans les espaces « tampons » entre urbanisation et massif forestier, notamment au niveau des zones de « risque subi » (espaces soumis aux obligations légales de débroussaillage).

Ce « FDGER DFCI », co-construit de façon opérationnelle avec les partenaires agricoles et forestiers, prend la forme d'une mesure d'aide à l'investissement pour la reconquête agricole ou pastorale dans les secteurs favorables à la prévention des feux de forêts.

Fondé sur la base réglementaire du régime d'aide d'Etat SA 44092 : « Aides à la défense des forêts contre l'incendie (...) », il permet d'accorder aux propriétaires privés ou publics, dans le cadre d'une gestion agricole avérée et d'un cahier des charges d'entretien des parcelles concernées, un financement à hauteur de 80 % pour les travaux de reconquête agricole ou pastorale d'espaces agricoles ou naturels, sous réserve que la pertinence du projet par rapport à la prévention des feux de forêt soit certifiée par les services de l'Etat compétents responsables des programmes de DFCI.

Les deux dossiers sollicitant ce dispositif portent sur un total de coupures agricoles de 6,7 ha pour un montant de travaux de 66 287,71 € et une subvention totale proposée de 53 030 €

Les deux tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport vous présentent, de façon synthétique, l'ensemble des opérations proposées au financement du Département au titre, d'une part, du FDGER et, d'autre part, du FDGER DFCI.

La commission chargée d'examiner les projets s'est réunie le 22 mai 2019 sous la présidence du délégué à l'agriculture et a donné un avis favorable sur tous les projets présentés, sous les réserves indiquées dans les tableaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL